COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LES BOUCLES DE SEINE / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Projet de révision N°2 du règlement local de publicité de la commune de Sartrouville

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus.

Remarques préalables :

Créé en 1996, le Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans les Boucles de Seine / Saint-Germain-en-Laye, en abrégé **Cadeb**, regroupe plus d'une vingtaine d'associations de protection de l'environnement dans la Communauté d'agglomération de Saint-Germain en Laye et des Boucles de Seine (CASGBS) et alentours. Il bénéficie d'un agrément préfectoral à l'échelon départemental (renouvelé par arrêté du 4janvier 2023). Il est membre de l'union départementale FNE Yvelines et de l'union régionale, FNE Ile-de-France elle-même affiliée à France Nature Environnement (FNE).

Sur Sartrouville, le Cadeb regroupe six associations (quatre associations de quartier et deux associations d'environnement, Natur'ville et les Jardineurs Sartrouvillois).

Le contexte de l'enquête

Le Cadeb et les autres associations de Sartrouville ont été associées à la concertation sur le dossier, en septembre 2022, en amont de l'adoption du projet par le conseil municipal. Lors de ces réunions, les associations ont donné un avis favorable au projet. Le Cadeb intervient en tant que personne publique Associée.

En 2017, le Cadeb avait déjà participé en tant que personne publique associée (PPA) à l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) finalement adopté en 2018, et objet de la présente révision.

Les avancées

Alors que le précédent RLP avait été élaboré avec le concours d'un cabinet spécialisé (Gopub), la préparation du dossier actuel a été réalisée en totalité en interne par le service environnement de la ville. La qualité du document présenté démontre si besoin était que le recours parfois excessif et couteux à des cabinets extérieurs par les collectivités n'est pas une nécessité, quand des ressources internes sont disponibles. Par rapport à un cabinet extérieur, le service environnement avait l'avantage de bien connaitre la ville et a pu de longue date analyser les difficultés d'application du RLP actuel. De plus, le document présenté en enquête publique est dans sa forme, très pédagogique, avec des planches graphiques, sans éléments techniques ni développements inutiles.

Cadeb : 25 avenue Marcelle 78500 SARTROUVILLE
Email : cadeb78@laposte.net Site internet : www.cadeb.org numéro Siret : 48449900000013.
Association agréée pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental par arrêté préfectoral du 4 janvier 2023

La Cadeb se félicite également

- De la fusion des zones 1 et 4 qui permet d'étendre à toute la ville les dispositions protectrices en vigueur dans le centre-ville, notamment l'interdiction des panneaux de 8 m2
- De l'interdiction des publicités numériques
- Des dispositions relatives à l'extinction nocturne des publicités lumineuses et enseignes, avec une amplitude horaire supérieure à celles en vigueur dans le règlement national
- De la mise en place d'un nuancier de couleurs pour les enseignes et pré enseignes qui devrait à terme mettre fin à l'anarchie actuelle

Les observations et propositions du Cadeb

La question de l'éclairage des espaces privés : le Cadeb regrette que les mesures d'extinction nocturne des publicités et enseignes prévues dans le RLP ne s'appliquent pas aux espaces privés visibles à partir de l'espace public, notamment les commerces. Le Cadeb souhaite que le RLP soit complété en ce sens dans le respect de la législation en vigueur LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ...article 18.

Respect de l'extinction nocturne : le Maire est responsable de l'application du RLP, le Cadeb souhaite que la Police Municipale soit effectivement chargée du respect des plages horaires d'extinction nocturne. Nous constatons le non-respect des dispositions par des magasins avenue Jean Jaurès (photo2) .

La publicité dans le domaine privé : le projet de RLP dans sa rédaction actuelle ne précise pas explicitement que l'interdiction de la publicité en zone ZPR1 s'applique dans le domaine privé. Il peut sembler utile de modifier la rédaction du RLP pour le préciser.

Le suivi des infractions : le rapport de présentation recense, en 2022, 10 infractions sur les 238 publicités et pré enseignes présentes sur la commune et 93 infractions sur les 1053 enseignes de la commune. Afin de faire cesser ces infractions, les dispositions prévues dans le projet de RLP sont les bienvenues.

Le Cadeb souhaite qu'une attention particulière soit apportée au démontage des dispositifs publicitaires en cas de cessation d'activité conformément à l'article R581-58 dernier§ du Code de l'Environnement : « *Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque ».*

Le suivi de l'application du RLP : En complément, le Cadeb propose qu'un comité de suivi sur le modèle utilisé pour la concertation soit mis en place, avec les associations qui ont

participé à la concertation préalable. Une réunion annuelle de ce comité pourrait permettre de faire un bilan de la bonne application du RLP, de l'action des divers services municipaux pour les infractions constatées, et des mesures à prendre pour mettre un terme à celles ci.

Le délai de mise en conformité des dispositifs après l'adoption du RLP : il est prévu 2 ans pour les publicités et pré enseignes et 6 ans pour les enseignes. Ce délai de 6 ans nous parait excessif : le Cadeb s'interroge sur la possibilité d'introduire dans le RLP des mesures plus restrictives ou de faire évoluer la réglementation en ce sens.

Le domaine ferroviaire : Le rapporteur de la DDT78 à la CDNPS du 8/12/2022 (page4) a bien confirmé la continuité de l'actuel RLP sur la Zone ZPR3 qui ne fait pas l'objet de révision, mais il convient de faire appliquer strictement celui-ci ; nous constatons une ambiguïté de rédaction car il 'agit plus de la rue Turgot faisant angle avec la Rue de la République(photo1).

Une révision future pourrait être envisagée.

En conclusion, le Cadeb :

- approuve les objectifs poursuivis dans le projet de Règlement Local de Publicité, à savoir une réduction drastique de l'affichage publicitaire permettant toutefois de maintenir une bonne visibilité des activités économiques du territoire
- émet un avis favorable au projet, après prise en compte des observations exprimées ci-dessus, et notamment la création d'un comité de suivi de la bonne application du RLP et des infractions constatées, avec la participation des associations concernées.

Pour le Cadeb : Patrick Bayeux
Trésorier

Cadeb : 25 avenue Marcelle 78500 SARTROUVILLE
Email : cadeb78@laposte.net Site internet : www.cadeb.org numéro Siret : 48449900000013.
Association agréée pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental par arrêté préfectoral du 4 janvier 2023

Photo 1

Panneau d'affichage (en infraction avec le RLP actuel) situé en territoire SNCF carrefour des rues Turgot et de la République

Photo 2

Eclairage inutile de la façade supérieure du magasin Optic 2000 avenue Jean Jaurés

et non respect des plages horaires de l'extinction des enseignes .